Photocopier la musique

LA CONVENTION SEAM "SOCIÉTÉS MUSICALES"

Mode d'emploi

POUR QUI ?

AUTORISER QUOI ?

LA DÉCLARATION D'EFFECTIF

LA DURÉE DE LA CONVENTION

QUE FAIT LA SEAM DES REDEVANCES ?

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Société des Éditeurs et Auteurs de Musique
175, rue Saint-Honoré
75040 - Paris cedex 01
Tél. : 33.(0)1.42.96.76.46
Fax : 33.(0)1.42.86.02.83
e-mail : seamfrance@free.fr





1 À QUI S'ADRESSE-T-ELLE ?

La convention "SOCIÉTÉS MUSICALES" s'adresse **aux fanfares, batteries-fanfares, harmonies ou orchestres d'harmonie**, quel que soit leur statut, pour leurs activités de répétitions, de concerts ou de défilés. Elle ne s'adresse ni aux ensembles vocaux, ni aux orchestres symphoniques.

2 QU'AUTORISE-T-ELLE ?

La convention "SOCIÉTÉS MUSICALES" autorise l'utilisation de photocopies de musique imprimée pour les répétitions et les concerts moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire :

- A la condition expresse que la société musicale ait acheté un exemplaire original de l'œuvre.
- **Cet exemplaire original ne pouvant avoir été loué ou prêté.**

Cet exemplaire original doit être à tout moment présent dans les locaux de l'ensemble et lors des représentations publiques, accompagné de la facture originale ou d'une copie de celle-ci mentionnant le titre de l'œuvre reproduite et le nom et l'adresse de la société musicale.

La convention concerne principalement les photocopies de conducteurs des œuvres pour orchestre, de parties séparées complémentaires, de partitions de travail etc...

3 CE QU'ELLE N'AUTORISE PAS ?

La convention n'autorise pas :

- La photocopie pour les examens et les concours (jury et élèves).
- La mise à la disposition d'un tiers des photocopies licitées, même de manière provisoire, et même à titre gratuit.

4 LA DÉCLARATION D'EFFECTIF

La redevance forfaitaire annuelle est calculée selon l'effectif (nombre de musiciens) de la formation.
Chaque année, la société communiquera le nombre de ses musiciens à l'aide d'une fiche déclarative d'effectif fournie par la SEAM.

5 QUELS TARIFS ?

	Nombre de musiciens	Tarif	Tarif T.T.C. (TVA 5,5%)
Tranche 1	De 0 à 20 musiciens	90,00 € H.T. par an	94,95 € T.T.C.
Tranche 2	De 21 à 50 musiciens	140,00 € H.T. par an	147,70 € T.T.C.
Tranche 3	De 51 à 70 musiciens	195,00 € H.T. par an	205,72 € T.T.C.
Tranche 4	Plus de 70 musiciens	280,00 € H.T. par an	295,40 € T.T.C.

6 QUAND FAUT-IL PAYER ?

Dès réception de la fiche déclarative d'effectif, la SEAM établit la facturation correspondante à l'année scolaire concernée.
La société reçoit alors sa facture qui est payable immédiatement, ou au plus tard le 31 mars de ladite année.

7 QUELLE EST LA DURÉE DE LA CONVENTION ?

A compter de sa signature, la convention reste valable jusqu'à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 août. Après cette date, elle est reconductible automatiquement pour des périodes d'une année, sauf dénonciation trois mois avant l'échéance de chaque période par voie recommandée AR.
Ainsi, par exemple, pour une convention signée le 30 novembre 2008 : elle sera valable jusqu'au 31 août 2009, puis reconductible jusqu'au 31 août 2010 et ainsi de suite tous les ans, sauf dénonciation.
Les dénonciations doivent être notifiées par lettre recommandée AR trois mois avant les dates d'échéance, soit avant les 31 août 2010, 31 août 2011, 31 août 2012... Les dénonciations doivent être parvenues au siège de la SEAM au plus tard les 1er juin 2010, 1er juin 2011, 1er juin 2012...

8 QUE FAIRE SI MON ÉTABLISSEMENT A DÉJÀ SIGNÉ UNE CONVENTION “ÉCOLE DE MUSIQUE” AVEC LA SEAM ?

La convention “SOCIÉTÉS MUSICALES” est indépendante de la convention “ÉCOLES DE MUSIQUE”, laquelle ne s’adresse qu’aux activités internes d’enseignement des établissements.

9 AVEC LA CONVENTION “SOCIÉTÉS MUSICALES” DOIT-ON APPOSER DES TIMBRES SUR LES PHOTOCOPIES ?

Non,
cette convention ne nécessite pas l’utilisation de timbres justificatifs.

10 QUE FAIT LA SEAM AVEC LES REDEVANCES PERÇUES ?

La SEAM reverse aux auteurs et aux éditeurs des œuvres concernées les sommes perçues auprès des sociétés signataires.

Pour de plus amples renseignements :

SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS
ET AUTEURS DE MUSIQUE

175, rue Saint-Honoré
75040 - Paris cedex 01
Tél. : 33.(0)1.42.96.76.46
Fax : 33.(0)1.42.86.02.83
e-mail : seamfrance@free.fr



GRAPHY 28 - 02.37.28.37.28